

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
13 RUE ALEXANDRE BERARD**

ODP/IH 02132025-52-AR125

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise ARCHIREL en date du 09 janvier 2025,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux – réfection de toiture école Jules Ferry – 13 rue Alexandre Bérard, à Ambérieu-en-Bugey (01500) par l'entreprise ARCHIREL domiciliée BP 505 ZI rue André Citroën – 01500 AMBERIEU EN BUGHEY dans les meilleures conditions de sécurité possibles, il convient de prendre certaines dispositions,

ARRETE

Article 1 :

Toutes les dispositions ayant fait l'objet d'arrêtés antécédents et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 2 : STATIONNEMENT

Pendant les travaux qui auront lieu du **lundi 03 mars 2025 au vendredi 07 mars 2025**, 13 rue Alexandre Bérard :

- **Le stationnement sera interdit :**
 - o 13 rue Alexandre Bérard,
 - o rue André Gay.

Article 3 : CIRCULATION

Pendant les travaux qui auront lieu du **lundi 03 mars 2025 au vendredi 07 mars 2025**, 13 rue Alexandre Bérard :

- **La rue Alexandre Bérard sera fermée** après la rue Victor Hugo.
- **La rue Clos Dutilhier ne pourra pas déboucher sur la rue Alexandre Bérard.** Elle sera déviée par la rue du Docteur Corréard.

La circulation sur la rue Clos Dutilhier sera interdite depuis l'intersection de la rue du Docteur Corréard jusqu'à la rue Alexandre Bérard. Les convoyeurs de fonds, les transporteurs et les riverains de la rue Clos Dutilhier domiciliés entre la rue Alexandre Bérard et la rue du Docteur Corréard emprunteront le sens interdit pour rejoindre la rue du Docteur Corréard.



- Le sens de circulation de la rue André Gay sera inversé et en sens unique depuis la rue de la République jusqu'à l'entrée de la place du Champ de Mars au droit des « Artisans bouchers ».

Afin de fluidifier le sens de circulation sur la place du Champ de Mars, la rue André Gay sur la portion comprise entre « Les Artisans Bouchers » et la rue la rue Alexandre Bérard sera interdite à la circulation dans la direction de la rue de la République.

Les véhicules quitteront la place du Champ de Mars au droit du magasin « Ecouter voir » et reprendront le sens de circulation habituel. La sortie du Champ de Mars devant l'école Maternelle Jules Ferry sera interdite.

La gestion de la circulation sur la portion à double sens de la rue de la République se fera par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores et de barrières comme indiqué sur le plan qui sera annexé au présent arrêté (annexe arrêté n° 02132025-52-AR125).

Article 4 :

Une pré-signalisation sera mise en place :

- Intersection rues Colbert et Dutillier,
- rue Alexandre Bérard au droit du parking de la Dame Louise,
- Intersection rues Verdun et Jacquinot.

La signalisation et la pré-signalisation prescrivant la présente réglementation sera mise en place et enlevée par l'Entreprise ARCHIREL.

Article 5 :

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

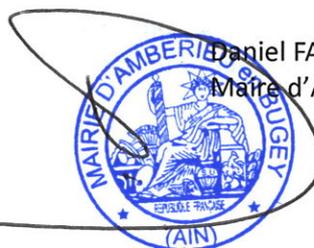
Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à Monsieur le Responsable de l'Entreprise ARCHIREL et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire, Voirie et réseaux,
- Monsieur le Responsable de la CCPA,
- Madame la Responsable de la Régie des Transports de l'Ain,
- Monsieur le Responsable des transports Philibert,
- Monsieur le Responsable des transports de la Région Auvergne Rhône Alpes.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE

COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE 14 FEV. 2025



Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu en Bugey

